

Date :



Contrat de Confidentialité

PHPCreation Inc.

Version 2013

PHPCreation Inc.

T. 450 776 5575

info@phpcreation.com - www.phpcreation.com

575, des Floralies Granby QC J2H 2T9

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ intervenu en la ville de
Granby, district judiciaire de Bedford, province de Québec,
Canada.

ENTRE :

PHPCREATION INC., personne morale ayant son siège social au 575 rue des Floralies à
Granby, province de Québec, J2H 2T9, district de Bedford

CI-APRÈS DÉSIGNÉ LE « CLIENT »

ET :

CI-APRÈS DÉSIGNÉE LE « PRESTATAIRE DE SERVICE »

INITIALES

Durant la relation d'affaires des parties, il est entendu que le *Prestataire de service*, ses employés, ses représentants et ses agents peuvent se voir divulguer des informations techniques, scientifiques et commerciales reliées aux activités du *Client* (ci-dessous désignées les «*Informations*») qui sont de nature confidentielles et qui ne doivent en aucun cas être divulguées, reproduites, copiées ou utilisées à d'autres fins que celles visées par le Projet confié au *Prestataire de service* par le *Client*.

Ce faisant, le *Prestataire de service* s'engage par les présentes à ne divulguer, sous aucun prétexte, la totalité ou une partie des *Informations* à ses employés ou à des tiers, sans avoir tout d'abord reçu l'autorisation du *Client* à cet effet sauf en ce qui concerne la divulgation d'informations nécessaires à la réalisation de son mandat. Le *Prestataire de service* s'engage également à ne pas utiliser les *Informations* à son propre profit sans autorisation valable de la part du *Client*. De plus, le *Prestataire de service* ne doit pas permettre la reproduction, sous aucune forme, d'une partie ou de la totalité des *Informations*, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite du *Client* à cet effet.

Il est entendu que la transmission partielle ou totale d'*Informations* aux employés du *Client* ou aux représentants de ses sociétés affiliées doit se limiter au strict nécessaire, et ce, après que le *Prestataire de service* ait pris les mesures appropriées pour maintenir la confidentialité des *Informations* eu égard au présent engagement. Avant toute divulgation totale ou partielle, une liste contenant les noms et fonctions de toutes les personnes qui ont accès aux *Informations* doit être soumise au *Client* pour autorisation préalable. Si le Projet se termine, pour quelques raisons que ce soit, le *Prestataire de service* s'engage à retourner toutes les *Informations* qu'il a reçues du *Client*.

INITIALES

3

Pour les fins de cet engagement, le terme «*Informations*» n'inclut pas les informations qui :

- a) étaient connues du *Prestataire de service*, avant la date de leur réception et pour lesquelles le *Prestataire de service* peut, à la demande du *Client*, apporter une documentation écrite en établissant la preuve de cette connaissance préalable;
- b) étaient connues du public ou accessible à celui-ci avant la date de leur réception par le *Prestataire de service* (ex : dossiers de presse, publications dans les journaux scientifiques, brochures promotionnelles et autre matériel distribué librement par le *Client*);
- c) deviennent connues du public ou accessible à celui-ci après la date de leur réception par le *Prestataire de service* sans qu'il y ait eu un bris du présent engagement par ce dernier;
- d) ont été reçues en tout temps d'un tiers qui n'est pas soumis à un engagement de confidentialité envers le *Client* eu égard à ces *Informations*;
- e) résultent de tests entrepris et payés par le *Prestataire de service*;

Si le *Prestataire de service* est tenu de divulguer les *Informations* en vertu d'une ordonnance judiciaire finale ou d'un règlement ou directive gouvernementale, une telle divulgation n'est pas considérée comme un bris du présent engagement, en autant qu'avant l'application d'une telle ordonnance, règlement ou directive, le *Prestataire de services* avise et assiste le *Client* dans ses démarches afin d'obtenir une ordonnance appropriée ou toute autre mesure efficace pour assurer le traitement confidentiel des *Informations* suite à la divulgation.

Si le *Prestataire de service* contrevient au présent engagement, il est entendu que le *Client* peut avoir de grandes difficultés à établir le montant des dommages en résultant directement ou indirectement. Ceci étant, dès que le *Client* fait la preuve d'une violation du présent engagement de confidentialité par le *Prestataire de service*, il peut réclamer et le *Prestataire de service* doit payer la pénalité correspondante reliée à la nature et l'étendue du bris de la manière spécifiée ci-dessous.

INITIALES

Divulgence partielle sans pré- autorisation à un employé du <i>Prestataire de service</i>	5,000\$/par personne
Divulgence partielle sans pré- autorisation à un tiers	20,000\$/par personne
Divulgence sans pré- autorisation à un concurrent	50,000\$/par concurrent
Divulgence importante sans pré- autorisation à un employé du <i>Prestataire de service</i>	15,000\$/par personne
Divulgence importante sans pré- autorisation à un tiers	60,000\$/par personne
Divulgence importante sans pré- autorisation à un concurrent	150,000\$/par concurrent
Non-restitution des Informations suite à la fin du projet	1,000\$/par jour suivant la réception de l'avis à cet effet
Utilisation des Informations par le <i>Prestataire de service</i> à son profit, sans autorisation valable	5,000\$/par jour suivant la réception d'un avis à cet égard
Absence ou retard de l'avis portant sur une ordonnance judiciaire portant sur la divulgence des Informations	100,000\$/par cause

INITIALES

Nonobstant ce qui précède, il est entendu entre les parties que toute pénalité exigible sous le régime du présent engagement peut être réduite par le tribunal compétent, s'il est démontré par le *Prestataire de service* qu'elle est abusive ou excessive.

Les clauses pénales ci-dessus n'ont pour effet de limiter les droits du *Client* à tout autre recours utile en vertu du droit applicable au Québec, incluant toute mesure de nature conservatoire ou préventive.

Cet engagement doit être interprété en vertu du droit applicable au Québec. Tout différend découlant du présent engagement ou relié à celui-ci, ou à tout engagement subséquent en découlant, doit être soumis aux tribunaux de droit commun.

SIGNÉ À Granby, CE

PAR :

